

FICHE DE RENSEIGNEMENTS

RENTE OU CAPITAL

Jusqu'à un mois avant la retraite, vous pouvez décider si vous souhaitez percevoir votre avoir de vieillesse sous forme de rente viagère ou sous forme de prestation unique en capital. Une combinaison des deux formes est également possible.

Vous décidez à l'âge de 65 ans au plus tard en cas de poursuite de l'activité lucrative au-delà des 65 ans.

En cas de maintien de la prévoyance après un licenciement, veuillez consulter les dispositions particulières de la fiche de renseignements « Prévoyance après licenciement à partir de 58 ans ».

Si vous souhaitez percevoir la prestation de vieillesse entièrement ou partiellement sous forme de capital, sousez soigneusement les avantages et les inconvénients que présente un capital par rapport à une rente viagère. Votre situation personnelle, votre situation financière et patrimoniale et vos projets après la retraite jouent un rôle important en l'occurrence.

Avantages et inconvénients

	Rente	Capital
Avantages	<ul style="list-style-type: none"> – Revenu régulier jusqu'à la fin de la vie. – Plus vous prenez de l'âge, plus la somme des rentes versées prend de l'ampleur. – Rentes pour enfants jusqu'à 18 ans, ou 25 ans en cas de formation. – Rente de survivants pour le conjoint ou – sous certaines conditions – le partenaire, ainsi que rentes d'orphelin. – Partie variable de la rente: en cas de degré de couverture élevé, la rente peut augmenter jusqu'à 110 % de la rente de vieillesse visée. – Améliorations de prestations: la CPE (si des fonds libres sont disponibles) ou l'employeur peuvent facultativement adapter la rente au renchérissement. 	<ul style="list-style-type: none"> – Grande souplesse financière. – Possibilité d'un rendement supérieur avec des placements financiers personnels. – Maintien du capital, dans la mesure où l'assuré peut vivre avec les revenus de son capital. – Le capital résiduel échoit et bénéficie à vos héritiers. – Possibilité d'octroyer des avances d'hoirie. – Possibilité d'amortir totalement ou partiellement votre hypothèque.

Inconvénients	<ul style="list-style-type: none"> – En cas de décès, l'avoir de vieillesse non utilisé revient à la CPE. – Partie variable de la rente: en cas de degré de couverture bas, la rente peut se réduire jusqu'à 90 % de la rente de vieillesse visée. 	<ul style="list-style-type: none"> – Risque sur les placements à votre charge (problèmes financiers éventuels en cas d'évolution négative prolongée des marchés financiers). – Perte, jusqu'à la fin de la vie, de la rente garantie; pas de rente de survivants pour le conjoint ou le partenaire. – Incertitude de savoir si le capital perçu suffira jusqu'au moment du décès.
Aspects fiscaux	<ul style="list-style-type: none"> – La rente versée doit être déclarée comme revenu imposable. 	<ul style="list-style-type: none"> – Le versement est imposé séparément du revenu à un taux réduit, en outre l'impôt annuel sur la fortune est dû. – Les revenus du capital sont soumis à l'impôt sur le revenu.

Aides à la décision

	Raisons en faveur de la perception d'une rente	Raisons en faveur de la perception d'un capital
Circonstances de vie	<ul style="list-style-type: none"> – Vous souhaitez disposer d'un revenu régulier et garanti jusqu'à la fin de votre vie, pour le conjoint ou le partenaire également. – Vous n'avez pas pour but premier de transmettre votre avoir de vieillesse à vos héritiers. 	<ul style="list-style-type: none"> – Vous souhaitez utiliser le capital pour des acquisitions prévues (achat de maison ou d'appartement p. ex.) ou le remboursement de votre hypothèque. – Vous souhaitez transmettre votre avoir de vieillesse à vos héritiers après votre décès.
Situation financière et expérience en matière de placements	<ul style="list-style-type: none"> – Les rentes de l'AVS et de la CPE constituent votre revenu le plus important. – Vous n'avez que peu ou pas d'expérience dans le domaine des placements financiers et ne souhaitez pas vous en soucier à l'avenir non plus. 	<ul style="list-style-type: none"> – Vous-même et votre conjoint avez une longue expérience des placements financiers et vous êtes persuadés d'obtenir les rendements nécessaires. – Vous êtes capable de gérer les situations d'instabilité financière (fluctuation des pertes et des revenus).